

Nombre de syndics en exercice	: 10+4
Nombre de présents ou représentés	: 09
Pour	: 09
Contre	: 00
Abstention	: 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT
Séance du 25 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 février à 09h30, le syndicat du Canal de Gap est assemblé en session ordinaire au siège de l'ASA après convocation légale, sous la présidence de M. Robert NEBON, Président

Étaient présents : Claude NEBON, Rémi QUEYREL, René EYMERY, Jean Pierre MARTIN, Monique PARA, Jérôme AMOURIQ, Bernard CLAVEL

Était absente : Nathalie BAILLE

Était excusé et représenté : Jean François TOURRES

Assistaient sans voix délibérante : De TRUCHIS Vincent (Directeur), CHAIX Richard (Responsable Administratif et Financier).

Secrétaire de séance : Jean Pierre MARTIN

Objet : Autorisation d'ester en justice et procéder aux règlements d'honoraires dans la défense des intérêts de l'ASA suite convocation de la Direction de l'ASA par le Tribunal de Police de Gap.

M. le Président expose au syndicat que par suite de rejets dans le DRAC depuis le dessableur des Ricous en mai 2023, il a été réceptionné courant février 2025 une convocation à se présenter devant le Tribunal de Police de Gap le 05 mars 2025 afin de justifier ces agissements.

M. le Président décide de faire appel au Cabinet NEILER basé 33 rue Davso 13001 Marseille pour représenter l'ASA et son Président ainsi que son Directeur mis en cause dans ce dossier.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le syndicat à l'unanimité des membres présents et représentés autorise le Président à ester en justice pour assurer la défense des intérêts de l'ASA du Canal de Gap et procéder au règlement des honoraires d'avocats nécessaires.

Ainsi fait et délibéré à Gap, les jours, mois et an que dessus.

Une feuille d'emargement signée des membres présents et représentés est annexée au registre des délibérations.

Le Secrétaire de séance
M. Jean Pierre MARTIN



Certifiée et rendue exécutoire,

Le Président
M. Robert NEBON

